

PROCÉDURE RELATIVE À LA DIFFUSION D'INFORMATION LORS D'UN DÉCÈS, D'UNE TRAGÉDIE HUMANITAIRE OU D'UN ATTENTAT TERRORISTE

1. But de la procédure

La présente politique vise à ce que l'Université de Moncton réagisse avec respect et compassion à un décès, à une tragédie humanitaire ou à un attentat terroriste. Le Service des communications, affaires publiques et marketing (SCAPM) s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour chacune des situations de cette procédure.

2. Procédure

2.1 Décès

En vertu de la politique de mise en berne de l'Université de Moncton, les décès suivants sont soulignés :

- chancelière ou chancelier,
- présidente ou président du Conseil des gouverneurs,
- membre du Conseil des gouverneurs ou du Sénat académique,
- rectrice ou recteur,
- membre du personnel à temps plein,
- étudiante ou étudiant à temps plein,
- ancienne chancelière ou ancien chancelier,
- ancienne présidente ou ancien président du Conseil des gouverneurs,
- ancienne rectrice ou ancien recteur,
- souveraine ou souverain,
- première ministre ou premier ministre du Canada,
- gouverneure générale ou gouverneur général,
- première ministre ou premier ministre du Nouveau-Brunswick,
- lieutenant-gouverneure ou lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick,
- autre personnalité néo-brunswickoise, canadienne ou étrangère qui, par ses fonctions ou le rôle qu'elle a joué, a apporté une contribution exceptionnelle à la vie de son époque.

Après la mise en berne des drapeaux décrétée par le Secrétariat général à la suite du décès d'une personne que l'Université désire honorer, les tâches suivantes sont effectuées sur le plan des communications institutionnelles :

- Le SCAPM assure la rédaction et la publication d'une déclaration au nom de la rectrice ou du recteur (ou sa personne désignée) à l'ensemble de la communauté universitaire dans tous les campus ainsi que dans l'outil « Nouvelles » du site Web de l'Université. La déclaration est rendue disponible dans cet outil et est distribuée aux médias d'information ainsi que dans les réseaux sociaux. La déclaration est traduite en anglais et est diffusée aux médias d'information de langue anglaise.

- Si le décès touche une personnalité ayant fréquenté le campus d'Edmundston ou de Shippagan, l'agente ou l'agent de communication du campus fournit la première ébauche au SCAPM pour révision et publication.

2.2 Tragédie humanitaire et attentat terroriste

Après la mise en berne des drapeaux décrétée par le Secrétariat général à la suite d'une tragédie humanitaire ou d'un attentat terroriste et/ou que cette tragédie ou attentat est soulignée par le gouvernement du Canada, les tâches suivantes sont effectuées sur le plan des communications institutionnelles :

- Le SCAPM assure la rédaction et la publication d'une déclaration au nom de la rectrice ou du recteur (ou sa personne désignée) à l'ensemble de la communauté universitaire dans tous les campus ainsi que dans l'outil « Nouvelles » du site Web de l'Université. La déclaration est rendue disponible dans cet outil et est distribuée aux médias d'information ainsi que dans les réseaux sociaux. La déclaration est traduite en anglais et est diffusée aux médias d'information de langue anglaise.